

PIECE CONTRACTUELLE :

REGLEMENT DE CONSULTATION
COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS
(R.C.)

OBJET DU MARCHÉ :

« PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DU SIEGE ET DES SITES DE LA
CNAM »

Réf.

A	C	.	2	0	2	5	.	2	0	5	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

POUVOIR ADJUDICATEUR :

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (C.N.A.M.)

PROCEDURE APPLICABLE :

APPEL D'OFFRES OUVERT
CONFORMEMENT AUX ARTICLES :
L. 2124-1 ET SUIVANT, R. 2124-1, R. 2124-2.1° et R. 2161-
2 à R. 2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Date et heure limites de remise des plis :
08 septembre 2025 à 12h00

-

Visite obligatoire

SOMMAIRE :

ARTICLE 1. OBJET.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DU MARCHÉ PUBLIC	3
2.1. Etendue de la consultation.....	3
2.2. Allotissement, lieux d'exécution	3
2.3. Code de la nomenclature CPV	4
2.4. Montant estimé	5
2.5. Délai de validité des offres.....	5
2.6. Variantes.....	5
2.7. Unité monétaire.....	5
2.8. Langue	5
ARTICLE 3. DUREE.....	5
ARTICLE 4. VISITE OBLIGATOIRE.....	6
4.1. Généralités	6
4.2. Modalités de prise de rendez-vous :	6
4.3. Règles de confidentialité lors de la visite.....	8
ARTICLE 5. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (LOT n°1 uniquement)	8
ARTICLE 6. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	9
ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	9
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 9. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....	10
9.1. Conditions de délais.....	10
9.2. Remise des plis sous format électronique.....	10
9.3. Contrôle de virus	10
9.4. Copie de sauvegarde	11
9.5. Recommandations sur le format de transmission	11
9.6. Certification	12
9.7. Conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)	13
ARTICLE 10. PRESENTATION DES PROPOSITIONS	13
10.1. Règles relatives à la signature	13
10.2. Pièces justificatives au titre de la candidature	14
10.3. Pièces justificatives de l'offre	16
ARTICLE 11. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	17
11.1. Appréciation des candidatures.....	17
11.2. Critères de jugement des offres	18
ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	19
ARTICLE 13. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	20
13.1. Information des soumissionnaires sur la décision du pouvoir adjudicateur	20
13.2. Instance chargée des procédures de recours	20
13.3. Introduction des recours.....	20
ARTICLE 14. ATTRIBUTION DEFINITIVE	21
ARTICLE 15. ABANDON DE LA PROCEDURE	21

ARTICLE 1. OBJET

Le marché a pour objet l'exploitation technique, les maintenances préventives et correctives définies selon la norme EN 13-306 ainsi que les autres prestations multi techniques liées aux installations des différents bâtiments de la CNAM pour garantir de manière générale, les conditions de fonctionnement, d'utilisation et d'exploitation définies par la CNAM.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun (ci-après désigné le « CCAP ») définit les conditions administratives, juridiques et financières régissant l'exécution des prestations pour chacun des 10 lots identifiés ci-après (article 2.2).

L'exécution des prestations est soumise aux conditions techniques décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières, commun aux différents lots (ci-après désigné le « CCTP »), ainsi que ses différentes annexes techniques. Il est spécifié que les annexes techniques répartissent les éléments propres à chaque lot, pour les bâtiments et équipements qui les concernent.

ARTICLE 2. CONDITIONS DU MARCHE PUBLIC

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée en application du Code de la Commande Publique (ci-après désigné le « CCP ») issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du CCP et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du CCP, parus au Journal officiel du 5 décembre 2018.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1 et suivant, R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du CCP.

La présente consultation est de plus régie par les articles : R. 2161-2 et suivant, R. 2162-4. 2° et R. 2161-5 du CCP.

Le marché fait l'objet, pour chacun des lots qui le compose, de marchés mono-attributaire, tels qu'identifiés ci-après (article 2.2).

Il s'agit de marchés de services (article L. 1111-4 du CCP).

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-2, de l'article R. 2162-3 et des articles R. 2162-4. 2° à R. 2162-6 du CCP, les différents marchés tels qu'identifiés ci-dessous sont exécutés, en dehors des prestations forfaitaires (identifiées par l'annexe financière n°1 à l'acte d'engagement, Décomposition Du Prix Global et Forfaitaire, dite « DPGF »¹), par l'émission de bons de commandes (sur la base des prix identifiés par l'annexe financière n°2 à l'acte d'engagement, Bordereau des Prix Unitaires dit « BPU »).

Conformément à l'article R. 2162-4.2° du CCP, la part à commande est conclue sans montant minimum mais avec un montant maximum de commande, identifié ci-après pour chacun des lots.

2.2. ALLOTISSEMENT, LIEUX D'EXECUTION

Conformément à l'article L. 2113-10 du CCP, le marché est alloti comme suit, chaque lot fait l'objet d'un marché :

¹ Et conformément au CCAP (article 19), CCTP et ses annexes.

Lots n°	SITES CONCERNEES	SURFACES INDICATIVES EN M ² (dans le cadre de la multi maintenance)	ADRESSES	ACTIVITE (TYPE D'EXPLOITATION)	Montant maximum de la part à commande sur 4 ans (en euros HT).
1	PARIS	32 479	50 avenue du Professeur André Lemierre, 75986, PARIS CEDEX 20. Bâtiment « LE Frontalis ».	Administratif (Propriétaire)	2 568 221
2	EVREUX	3 594	129 rue Jacqueline Auriol, Parc d'activités du Long Buisson, BP 162, 27 001, EVREUX CEDEX.	Informatique, Data center (Locataire)	414 274
3	DIJON	2 481	15, rue des frères Dana, CS 70567, 59308, VALENCIENNES.	Administratif (Propriétaire)	348 648
4	VALENCIENNES	3 804	Site de Grenoble : 35, avenue Doyen Louis Weil, 38000, GRENOBLE.	Administratif (Propriétaire)	62 801
5	GRENOBLE	2 619	Parc technologique, 10-12, rue Louis de Broglie, 21000, DIJON.	Informatique, Data center (Propriétaire)	15 620
6	LYON	3 323	Site de Lyon : 25, cours Emile Zola, CS 70123, 69616, VILLEURBANNE.	Administratif (Propriétaire)	41 146
7	ANGERS	4 150	Site d'Angers : 16 rue Papiou de la Verrie, 49000, ANGERS.	Administratif (Locataire)	116 978
8	RENNES	1 027	Site de Rennes : Z.I du Sud-est, 33, rue Bignon, 35510, CESSON SEVIGNE.	Administratif (Locataire)	35 626
9	TROYES	3 340	33, rue Marc Verdier, 10150, PONT SAINTE MARIE.	Tertiaire (Propriétaire)	104 875
10	BORDEAUX	1 140	12, allée Haussmann, 33300, BORDEAUX	Tertiaire (Locataire)	9 915

2.3. CODE DE LA NOMENCLATURE CPV

A titre indicatif, la nomenclature CPV du marché est la suivante :

Code CPV principal :	
79993000-1	Services de gestion d'immeubles et d'installations.
Codes CPV supplémentaires :	
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments.
50710000	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques et mécaniques de bâtiments.

2.4. MONTANT ESTIME

Les montants estimés de chacun des lots (reconductions comprises) sont indiqués au sein de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), cas échéant en sa dernière version.

Les indications données le sont à titre indicatif et ne saurait donner lieu à un engagement contractuel de la part de la CNAM, à l'exception des montants maximum des parts à commande susmentionnés.

2.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres du présent Règlement de la Consultation (ci-après désigné le « RC »), qui est quant à elle indiquée en page de garde du présent document. La date inscrite sur l'AAPC en sa dernière version en vigueur faisant foi.

2.6. VARIANTES

Les variantes libres ne sont pas autorisées et aucune variante imposée n'est demandée.

2.7. UNITE MONETAIRE

Les offres financières doivent obligatoirement être libellées en euros.

2.8. LANGUE

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. DUREE

Les marchés sont conclus pour une durée de deux (2) ans à compter de leur date de notification², reconductible une (1) fois, pour la même durée, sans que la durée totale des différents marchés ne puisse excéder 48 mois.

Par exception à ce qui précède, il est précisé que le lot n° 9 (site de Troyes) est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible trois (3) fois, pour la même durée, sans que la durée totale dudit marché ne puisse excéder 48 mois.

² Conformément à l'article 2 du CCAG-FCS issu de l'arrêté du 1^{er} avril 2021, toute notification correspond à l'action consistant à porter une information ou une décision à la connaissance de la ou des parties contractantes par tout moyen matériel ou dématérialisé, par le biais d'un profil d'acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

La reconduction de chacun des marchés est tacite. Le Titulaire du lot considéré ne peut refuser la reconduction. En cas de non reconduction, le Titulaire concerné en est informé par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception, selon un préavis de trois (3) mois. Le Titulaire ne saurait prétendre à une aucune indemnité du fait de la non reconduction.

Il est précisé que la date de début d'exécution des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2026. Par dérogation à l'article 13.1.1 du CCAG-FCS, en cas de notification antérieure à cette date, la date du 1^{er} janvier 2026 demeurera inchangée.

En cas de besoin, la CNAM se réserve néanmoins la possibilité d'émettre un ordre de service (OS) afin d'éventuellement modifier la date de début d'exécution des prestations.

Les délais d'exécution, notamment des bons de commande sont plus amplement détaillés au sein de l'article 2 du CCAP.

ARTICLE 4. VISITE OBLIGATOIRE

4.1. GENERALITES

La visite des locaux est obligatoire et conditionne la régularité de l'offre³. Cette visite permet notamment aux candidats de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Après visite des lieux, les candidats reconnaissent être informés de la constitution des bâtiments, des installations et des équipements du site visité⁴ pour le(s) lot(s) concerné(s) par la soumission.

- Les candidats doivent effectuer la visite des locaux pour chacun des sites concernés par la soumission ;
- Les candidats sont invités à se munir de l'annexe 1 du présent Règlement de la Consultation (Certificat de visite) avant d'effectuer la visite du(des) site(s) du lot concerné. Ce certificat de visite sera complété par le soumissionnaire, signé par lui et par un représentant de la CNAM à l'issue de la visite. Il devra impérativement être inséré au dossier déposé avant la date limite de remise des offres fixée ;
- Il est précisé que toutes les éventuelles questions devront être posées par écrit selon les modalités prévues dans le présent règlement de consultation via la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) ;
- Les frais liés aux déplacements sont à la charge du soumissionnaire ;
- La visite des lieux sera réalisée au plus tard 6 jours avant le terme de la consultation.

4.2. MODALITES DE PRISE DE RENDEZ-VOUS :

Les visites obligatoires des locaux seront organisées par la CNAM après prise de rendez-vous du candidat selon les modalités précisées ci-après.

Les candidats adressent leur demande de visite uniquement par voie d'e-mail formalisée comme suit :

Objet : « Nom du candidat » - « Demande de

³ La non-production du certificat de visite (annexe 1 au présent RC) pour l'un des sites objet de la soumission peut rendre l'offre irrégulière au sens des articles L. 2152-1 et suivant du CCP.

⁴ Des sites visités dans le cas de l'unique lot n°6 : qui comprend les sites de Lyon et Grenoble. Les deux sites devant avoir été visités dans le cadre d'une soumission à ce lot, sous peine d'irrégularité.

visite » - « Multi techniques CNAM, lot n° [...] »

En fonction du lot, le soumissionnaire devra adresser sa demande aux contacts identifiés ci-dessous (avec impérativement en copie le(s) contact(s) indiqué(s)) :

LOTS	CONTACTS REFERENTS POUR LA VISITE
<p><u>LOT 1 - PARIS</u> Sis 50 avenue du Professeur André Lémierre, 75986, PARIS CEDEX 20.</p>	Destinataire :
	jacques.manguelle@assurance-maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 2 - EVREUX</u> Sis 129, rue Jacqueline Auriol - Parc d'activités du Long Buisson - BP 162, 27 001 EVREUX cedex.</p>	Destinataire :
	dasd-evreux.CNAM@assurance-maladie.fr didier.debureau@assurance-maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 3 - DIJON</u> Sis 10-12 rue Louis de Broglie Parc Technologique, 21 000, DIJON.</p>	Destinataire :
	emmanuel.robin@assurance-maladie.fr salih.labure@assurance-maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 4 - VALENCIENNES</u> Sis 15, rue des frères Dana, CS 70567, 59308, VALENCIENNES.</p>	Destinataire :
	dasd-valenciennes.CNAM@assurance- maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 5 - GRENOBLE</u> 35, avenue Doyen Louis Weil, 38000, GRENOBLE.</p>	Destinataire :
	dasd-grenoble.CNAM@assurance-maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 6 - LYON</u> sis 25, cours Emile Zola, CS 70123, 69616, VILLEURBANNE.</p>	Destinataire :
	dasd-lyon.CNAM@assurance-maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 7 - ANGERS</u> 16 rue Papiou de la Verrie, 49000, ANGERS.</p>	Destinataire :
	dasd-angers.CNAM@assurance-maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 8 - RENNES</u> 2A, rue du Bignon 35000 RENNES.</p>	Destinataire :
	dasd-rennes.CNAM@assurance-maladie.fr
	Cc :
<p><u>LOT 9 - TROYES</u> Sis 33, rue Marc Verdier, 10150, PONT SAINTE MARIE.</p>	Destinataire :
	veronique.godard@assurance-maladie.fr
	Cc :
	sebastien.eyegheminko@assurance-maladie.fr willy.jacquetnet@assurance-maladie.fr

LOT 10 - BORDEAUX Sis 33, rue Marc Verdier, 10150, PONT SAINTE MARIE.	Destinataire :
	angelique.bannaes@assurance-maladie.fr
	Cc :
	sebastien.eyegheminko@assurance-maladie.fr bruno.samson@assurance-maladie.fr

Les jours des visites obligatoires seront déterminés en accord avec le responsable de site ou tout autre représentant de la CNAM dans le cadre de la présente consultation.

Les créneaux horaires pour les visites sont les suivants :

Entre les lundis et vendredis de : - 9h30 à 12h00 OU - 14h à 16h30

4.3. REGLES DE CONFIDENTIALITE LORS DE LA VISITE

Il est spécifié que lors de la visite, les soumissionnaires pourront prendre des notes et photographier les éléments pertinents des locaux qui ont un lien direct avec l'objet de la présente consultation.

Toutefois, les soumissionnaires, lors de la visite, devront obligatoirement respecter toutes les consignes, instructions et procédures données par les représentants de la CNAM relatives à la protection des « informations confidentielles ».

Le terme « information confidentielle » recouvre toute information, de quelque nature que ce soit et quelle que soit sa forme (écrite ou orale), quel que soit son support (matériel ou dématérialisé).

Ainsi, toute prise de note ou photographie non en lien direct avec l'objet de la présente consultation est proscrite (interdiction : d'usage commercial, de communication à des tiers, etc.).

Les représentants de la CNAM pourront, à tout moment, demander aux soumissionnaires de supprimer certaines photographies ou notes prises en cas de violation des consignes, instructions ou procédures constatées.

ARTICLE 5. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (LOT N°1 UNIQUEMENT)

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la CNAM a décidé de faire application de l'article L. 2112-2 du CCP en incluant dans le marché du seul lot n°1 une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché du lot n°1, l'entreprise attributaire devra en ce sens réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Se reporter à l'article 17 du CCAP pour plus de détails.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, la CNAM a mis en place un dispositif d'accompagnement en lien avec l'EPEC :

Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC),
209, rue La Fayette,
75010 Paris.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre quant à cette clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif du non-respect des termes de la consultation.

ARTICLE 6. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2142-21 du CCP, il est précisé qu'un même candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R.2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette solidarité du mandataire est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

ARTICLE 7. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les modalités de règlement sont énoncées au CCAP (article 20).

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture originale.

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend pour chacun des lots les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Certificat de visite ;
 - o Annexe 2 : Cadre du mémoire technique ;
 - o Annexe 3 : Cadre de réponse Intervenants ;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes financières :
 - o L'annexe financière n°1 : « Décomposition du prix global et forfaitaire » DPGF ;
 - o L'annexe financière n°2 : « Bordereau de prix unitaires » BPU.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun aux différents lots (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières commun aux différents lots (CCTP) et ses annexes :
 - o Annexe technique n° 1 : « Liste des équipements par site » ;

- Annexe technique n° 2 : « Gammes de maintenance » ;
 - Annexe technique n° 3 : « Cahier des exigences » ;
 - Annexe technique n° 4 : « Descriptif des immeubles et installations » ;
 - Annexe technique n° 5 : « Plans des immeubles » ;
 - Annexe technique n° 6 : « Registre des déchets » ;
 - Annexe technique n° 7 : « Projet rénovation parc ascenseur (Lot 1 – Paris) ».
- Cas échéant, le(s) formulaire(s) DC4 « Déclaration de sous-traitance » joint(s) au dossier de consultation.

ARTICLE 9. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

9.1. CONDITIONS DE DELAIS

La date et l'heure limite de transmission des offres sont mentionnées en page de garde.

Les dossiers qui parviendraient après la date et/ou l'heure limite(s) ou ne respectant pas scrupuleusement les dispositions indiquées ci-dessous ne seront pas retenus.

9.2. REMISE DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

Dépôt du dossier :

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, les offres seront transmises par les entreprises par voie électronique. Sous peine de rejet de leur dossier, les candidats doivent impérativement déposer une offre complète, lisible et en français sur la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier comprenant l'intégralité des documents exigés. Le dépôt des dossiers donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

La CNAM doit pouvoir ouvrir les pièces sans le concours du soumissionnaire, c'est à dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

L'offre de l'attributaire pourra être re-matérialisée (transformer son offre électronique en offre papier) après l'ouverture des plis, afin de permettre à la CNAM de signer ce dossier.

Excepté le cas de la copie de sauvegarde, l'envoi ou le dépôt de l'offre sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisé.

La CNAM ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

9.3. CONTROLE DE VIRUS

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement à l'antivirus.

En cas de dépôt d'une offre dans lequel un virus informatique est détecté par la CNAM, celui-ci ne sera pas ouvert. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et entraîne l'irrecevabilité

de la candidature et de l'offre, sauf le cas où une copie de sauvegarde a été transmise dans les délais et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité de la candidature et de l'offre, le candidat en est informé dans les conditions des articles L. 2181-1 et R.2181-1 du Code de la commande publique.

9.4. COPIE DE SAUVEGARDE

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder cette transmission électronique, notamment en cas de volume très important des dossiers à transmettre, la CNAM autorise le candidat à doubler cet envoi par l'envoi d'une « copie de sauvegarde ».

Cette copie de sauvegarde reproduit l'intégralité du dossier original adressé à la personne publique. Elle peut être transmise sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, CLE USB) ou sur support papier. Elle est adressée à l'adresse suivante, parallèlement à l'envoi dématérialisé du dossier, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

CNAM - SG/DGMET/DDA
M. Sébastien EYEGHE - Bureau M1 242
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20
« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL »
PRESTATIONS D'ENLEVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS DES
LOCAUX PARISIENS DE LA CNAM
Marché n° AC.2025.2050
« COPIE DE SAUVEGARDE »

Il est à noter que la « copie de sauvegarde » doit être remise ou parvenir à destination à l'adresse indiquée ci-dessus avant la date et heure limites mentionnées sur la page de garde du présent document.

La « copie de sauvegarde » peut être :

- Soit remise contre récépissé à l'adresse mentionnée ci-dessus, heures d'ouverture du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h/12h – 14h/16h ;
- Soit envoyée par La Poste par pli recommandé avec accusé de réception également à l'adresse indiquée ci-dessus. Il est nécessaire de prendre en compte le risque d'allongement des délais d'acheminement postaux en cette période d'état d'urgence sanitaire.

Cette « copie de sauvegarde » ne sera ouverte que dans les cas cités par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à son article 2.II.

9.5. RECOMMANDATIONS SUR LE FORMAT DE TRANSMISSION

Hormis les documents fournis dans le dossier de consultation électronique, les fichiers remis par les candidats doivent être au choix des formats suivants : Word, Excel, PowerPoint ou Acrobat Reader XI dans les versions pack office Microsoft 2002 ou versions antérieures.

L'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est Kaspersky.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ».

La CNAM se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

9.6. CERTIFICATION

Pour rappel, la CNAM n'exige pas la signature de l'offre. L'offre remise électroniquement ne requiert donc pas de certificat de signature électronique et ne pourra être rejetée pour défaut de signature ou signature incertaine.

Les candidats qui souhaiteraient tout de même signer électroniquement leur offre, trouveront ci-après les informations techniques utiles.

- Pour les certificats de signature émis à compter du 1er octobre 2018 :

1er cas : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS ».

2ème cas : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS ».

- Pour les certificats de signature émis avant le 1er octobre 2018 :

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 1er octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

- 1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue".

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE

(<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (Preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

Le signataire doit transmettre les justificatifs de conformité suivants :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé (Preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation).

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES et XAdES.

9.7. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)

L'identification des opérateurs économiques n'est plus obligatoire pour télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Néanmoins, la CNAM attire l'attention des opérateurs économiques sur le fait que s'ils ne s'identifient pas correctement sur le portail Achat public, ils ne pourront pas être alertés des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation et autres questions/réponses relatives à la procédure.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

En application des articles R. 2132-1 et suivants du CCP, la consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure oblige les candidats à télécharger les documents du dossier de consultation (DCE) sur le profil d'acheteur de la CNAM accessible sur le site <https://Cnamts.achatpublic.com>

10.1. REGLES RELATIVES A LA SIGNATURE

La CNAM n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature, bien que cela soit souhaitable.

Toutefois, le marché sera signé par l'attributaire : il sera demandé à ce dernier d'apposer leur signature sur l'acte d'engagement (AE), à l'issue de la procédure.

En effet, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur qui constatera l'absence de signature d'un acte d'engagement pourra demander au candidat concerné, de lui transmettre le document signé au moment de l'attribution du marché, et ce dans un délai maximal de 10 jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par un candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres et que le candidat reconnaît avoir accepté par la seule remise d'une offre.

Au cas où un candidat viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard du pouvoir adjudicateur, lequel se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

10.2. PIECES JUSTIFICATIVES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le candidat devra fournir dans le cadre de l'appréciation de sa capacité à concourir :

- 1) La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) ;
- 2) La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent) comprenant :

- *Concernant la capacité économique et financière :*

- o Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la CNAM, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Par ailleurs, afin de pouvoir tenir compte des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le candidat indique, au titre de l'année 2020, la part de baisse de son chiffre d'affaires imputable, le cas échéant, aux conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

- *Concernant les capacités techniques et professionnelles :*

- o Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - D'éventuelles certificats de qualifications professionnelles et certificats de qualité utiles à la candidature (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Qualibat, Qualifelec, norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003, etc.) ;
 - Les niveaux de compétence et d'expérience et/ou titres d'études et professionnels des principaux intervenants ;
- 3) Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;
- 4) Si le candidat déclare un sous-traitant au moment du dépôt de son dossier, il fournit à la CNAM la(les) déclaration(s) nécessaire(s) (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Se reporter à l'article 6 du CCAP pour plus de détails.

Précisions :

1. Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature.

Ce document devra être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFiP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse :

<https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>

2. Conformément aux articles R.2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
3. Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants (co-traitance ou sous-traitance) entre ces opérateurs et lui.

Les pièces suivantes devront être fournies :

- a. Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat par la CNAM pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières (DC2 dûment complété ou équivalent) ;
- b. Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

En vertu de l'article R.2144-2 du CCP, « l'acheteur qui constate que les pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

10.3. PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'OFFRE

Les candidats/soumissionnaires doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

Contenu du dossier de l'offre pour chacun des lots* :		
1.	1.1	L'acte d'engagement (A.E.) dûment complété, comprenant :
	1.2	L'annexe financière n°1 « Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires » (DPGF) dûment complétée ;
	1.3	L'annexe financière n°2 « Bordereau des Prix Unitaires » (B.P.U.) dûment complétée.
2.		<p>Un mémoire technique organisé et ordonné afin de répondre aux critères de jugement des offres (article 11.2).</p> <p>Sur la base duquel le candidat complète l'annexe n° 2 « Cadre du Mémoire Technique » et complète l'annexe n° 3 « cadre de réponse intervenants » du présent règlement de consultation (RC).</p> <p>Le mémoire technique comprend l'organisation et les moyens que le soumissionnaire mettra en place pour l'exécution des prestations et détaille <i>a minima</i> les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ QUALITE DES INTERVENANTS : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des intervenants (organigramme, profils, expériences, niveau d'étude, formations, qualifications etc.), affectations, tant sur les domaines de la maintenance préventive que de la corrective, en bonne adéquation avec les prestations ... ;

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ ORGANISATION MISE PLACE : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des modalités de prise en charge du marché (mise en place, planning, gestion des documents et livrables etc.) ; - Les modalités de gestion/d'organisation du personnel affecté (gestion des astreintes, dispositifs d'autocontrôle mis en place et tout autre élément permettant de juger de la qualité de la gestion mis en œuvre et l'organisation des différents types de prestations etc.) ; - Présentation de la sous-traitance, de sa gestion ; - Outil et méthodologie de suivi, de gestion et de traçabilité des prestations, moyens mis en œuvre pour répondre aux obligations liées à la gestion de la GMAO, aux demandes d'interventions ... ; ▪ ENVIRONNEMENT : <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'optimisation environnementales, de meilleure gestion des consommations d'énergie et de fluides, gestion des déchets ... ;
3.		Le certificat de visite signée du candidat et de la CNAM.
4.		Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant(s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4).
5.		Tout document jugé utile par le candidat pour étayer son offre.

ARTICLE 11. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1. APPRECIATION DES CANDIDATURES

Le candidat devra produire les éléments demandés à l'article 10.2 du présent RC.

Ne sont pas admis à soumissionner :

- Les opérateurs économiques faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;
- Les opérateurs dont les capacités professionnelles, financières et techniques sont insuffisantes ;
- Les opérateurs économiques dont la candidature ne comporte pas les pièces, attestations et renseignements demandés au présent RC.

Il n'est pas prévu de limitation du nombre d'opérateurs économiques admis à soumissionner.

Seront toutefois éliminés les candidats ne justifiant pas d'un niveau de capacités (économiques et financières, techniques et professionnelles) suffisant au regard de l'objet du marché, apprécié au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature.

En tout état de cause, les candidats devront justifier, sous peine d'élimination, de la satisfaction des niveaux minimaux de capacités économiques et financières suivants :

- Capacités économiques et financières appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature :
 - o Niveau minimal requis concernant le lot 1 « PARIS » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 2 000 000 d'euros ;
 - o Niveau minimal requis concernant le lot 2 « EVREUX » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 300 000 d'euros ;

- o Niveau minimal requis concernant le lot 3 « DIJON » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 250 000 euros ;
- o Niveau minimal requis concernant le lot 4 « VALENCIENNES » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 50 000 euros ;
- o Niveau minimal requis concernant le lot 5 « GRENOBLE » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 10 000 euros ;
- o Niveau minimal requis concernant le lot 6 « LYON » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 30 000 euros ;
- o Niveau minimal requis concernant le lot 7 « ANGERS » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 90 000 euros ;
- o Niveau minimal requis concernant le lot 8 « RENNES » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 25 000 euros ;
- o Niveau minimal requis concernant le lot 9 « TROYES » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 85 000 ;
- o Niveau minimal requis concernant le lot 10 « BORDEAUX » : Chiffre d'affaires global annuel minimal requis : 8 000 ;

11.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le soumissionnaire doit produire une offre complète comportant l'ensemble des éléments demandés à l'article 10.3.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-12 du CCP.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables et des offres anormalement basses étant précisé que, conformément à l'article R.2152-2 du CCP, la CNAM se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières de tous les soumissionnaires concernés dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses, le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères ci-après énoncés et de leur pondération.

Les critères de jugement des offres sont récapitulés comme suit :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES ET PONDERATIONS (COMMUNS A L'ENSEMBLE DES LOTS)				
N°	CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	SOUS-CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	Pondération des sous-critères	Pondération des critères / 100 points
1	CRITERE N°1 - CRITERE PRIX :	SOUS-CRITERE N°1 : PRIX DE LA PART FORFAITAIRE		
		<i>Coût de la partie forfaitaire à partir du prix forfaitaire mentionné à l'annexe financière n°1 de l'Acte d'Engagement.</i>	/30	
		SOUS-CRITERE N°2 : PRIX DE LA PART UNITAIRE		
		<i>Coût de la partie à bon de commande sur la base d'une simulation de commandes, non communiquées aux candidats, à partir des éléments renseignés à l'annexe financière n°2 de l'Acte d'Engagement.</i>	/ 10	/ 40

2	CRITERE N°2 - CRITERE TECHNIQUE :	SOUS-CRITERE N°1 : QUALITE DES INTERVENANTS	/20	/ 50
		SOUS-CRITERE N°2 : ORGANISATION MISE EN PLACE	/30	
3	CRITERE N°3 - ENVIRONNEMENT	SOUS-CRITERE N°1 : ACTIONS D'OPTIMISATION ENVIRONNEMENTALES, DE MEILLEURE GESTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DE FLUIDES	/5	/ 10
		SOUS-CRITERE N°2 : GESTION DES DECHETS	/5	

Il est spécifié que dans l'éventualité où à l'issue de l'analyse de son offre, un candidat aurait une note inférieure ou égale à la moyenne lors de l'addition de l'ensemble des sous-critères du critère n°2 valeur technique, l'offre sera éliminée.

Modalités de notation :

La valeur technique sera notée par addition des notes obtenues pour chacun des sous-critères du critère technique (critère n°2) et également du critère environnement (critère n°3).

La notation du critère prix (critère n°1) est quant à elle réalisée par addition des notes obtenues dans le cadre du sous-critère n°1 (PART FORFAITAIRE) et du sous critère n°2 (PART UNITAIRE).

Notation de l'offre : (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation (30 points pour le sous critère n°1 et 10 points pour le sous-critère n°2).

$$N = (M.réf / M) \times P$$

N = Note de l'offre faisant l'objet de la notation ;

M = Montant de l'offre faisant l'objet de la notation ;

M.réf = Montant de l'offre de référence pour la formule, correspondant au montant de l'offre moins-disante (prix de l'offre la moins chère), excluant les offres anormalement basses.

P = Base de notation du sous-critère considéré, correspond à la note maximale pouvant être obtenue pour le sous-critère considéré.

Dans le cadre du sous-critère n°2 au critère prix (PART UNITAIRE), le prix de l'offre (M) est déterminé conformément à la méthode dite de simulation de prix, selon une simulation de commandes préparée par le pouvoir adjudicateur, non communiquée aux candidats.

La note finale résultera de la somme des notations obtenues pour chaque critère et le choix se portera sur le candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

Il est précisé que dans le cadre de la notation des offres, toute offre à prix zéro, sera valorisée à un euro lors de sa comparaison aux autres offres.

ARTICLE 12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur dossier, au plus tard jusqu'au 8^{ème} jour franc avant la date limite de remise fixée pour la réception des dossiers par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les questions doivent ainsi être posées sur la plateforme [PLACE \(https://www.marches-publics.gouv.fr\)](https://www.marches-publics.gouv.fr).

Conformément à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique, une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs dossiers.

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours francs avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Du reste, Chaque soumissionnaire est tenu de signaler à la CNAM par l'intermédiaire de la plateforme (telle que visée ci-dessus) toute anomalie, erreur, incohérence, inexactitude ou omission pouvant nuire à la compréhension des documents essentiels du dossier de consultation.

A défaut de notification, le soumissionnaire est réputé accepter que les anomalies, erreurs, incohérences, inexactitudes ou omissions n'aient pas entravé sa compréhension du dossier de consultation, lors de la préparation de son offre.

De même, le futur attributaire ne peut, en aucun cas, prétexter de ces erreurs, omissions ou anomalies pour se soustraire à l'exécution de l'une de ses obligations.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation.

ARTICLE 13. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

13.1. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES SUR LA DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Conformément aux articles L. 2181-1, R.2181-1 et R.2181-3 à R.2181-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur avisera, dès qu'il a fait son choix, chaque opérateur économique du rejet de sa candidature ou de son offre.

Un délai d'au moins onze (11) jours sera respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée et la date de signature du marché.

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 et R. 2183-2 du Code de la commande publique.

13.2. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy, 75004 PARIS, Tél. : 01 44 59 44 00, Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

13.3. INTRODUCTION DES RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM) – DBCSA, 50, avenue du Professeur André Lemierre, 75 986 Paris Cedex 20, Adresse électronique : dbcса.Cnam@assurance-maladie.fr

Les sociétés peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

ARTICLE 14. ATTRIBUTION DEFINITIVE

Sous réserve des article R.2143-13 et R.2143-14 du Code de la commande publique et conformément aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr/>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>, ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>) ou l'état annuel des certificats reçus, ainsi que les pièces prévues par l'article R.324-4 du code du travail.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti par la CNAM les certificats et attestations susmentionnées, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu et le candidat dont l'offre a été classée en position suivante sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne leur soit attribué.

ARTICLE 15. ABANDON DE LA PROCEDURE

La CNAM peut, à tout moment, déclarer la présente procédure sans suite. Dans un tel cas, les soumissionnaires ne pourront prétendre à aucune compensation ou indemnité.

ANNEXES :

- ANNEXE 1 - CERTIFICAT DE VISITE ;
- ANNEXE 2 - CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE ;
- ANNEXE 3 - CADRE DE REPONSE INTERVENANTS.

ANNEXE N°1
« CERTIFICAT DE VISITE »

CERTIFICAT DE VISITE

« PRESTATIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU SIEGE ET
DES SITES DE LA CNAM » - CONSULTATION N° AC.2025.2050

Je soussigné (e) _____ certifie que M./ Mme _____

représentant la société : _____

s'est bien présenté(e) à la visite du site le _____

dans le cadre de la consultation citée en référence, pour le lot n° _____

Heure d'arrivée : _____

Heure de sortie : _____

Chaque représentant a la possibilité de poser des questions lors de cette visite. Cependant, ces questions devront être posées sur la plate-forme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Remarque : il est possible que d'autres consultations portent une référence similaire, merci de prêter attention à la référence notée ci-dessus.

Signature du représentant de la société lors de la visite

La CNAM

ANNEXE N°2
« CADRE DU MEMOIRE TECHNIQUE »

Comme indiqué à l'article 10.3 du règlement de consultation, le présent « Cadre du mémoire technique » est constitutif d'une pièce de l'offre.

Afin de faciliter l'analyse, il est souhaité un mémoire technique organisé et ordonné afin de répondre aux critères de jugement des offres.

A l'appui du mémoire technique, les soumissionnaires doivent compléter ce tableau, le plus précisément possible, et ce dans son intégralité.

Il est attendu des soumissionnaires qu'ils y précisent les numéros de pages, chapitres, articles et toutes autres numérotations particulières du mémoire technique en lien avec les critères n° 2 et 3 du RC.

	Information attendues (selon les critères du règlement de la consultation)	<u>Colonne à compléter</u>
CRITERE n° 2 - « CRITERE TECHNIQUE »	SOUS-CRITERE N°1 : QUALITE DES INTERVENANTS	[...]
	SOUS-CRITERE N°2 : ORGANISATION MISE EN PLACE	[...]
CRITERE n° 3 - « ENVIRONNEMENT »	SOUS-CRITERE N°1 : ACTIONS D'OPTIMISATION ENVIRONNEMENTALES, DE MEILLEURE GESTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DE FLUIDES	[...]
	SOUS-CRITERE N°2 : GESTION DES DECHETS	[...]

ANNEXE N°3
CADRE DE REPONSE « INTERVENANTS »

Compléter le document word joint au dossier de consultation pour le(s) lot(s) soumissionné(s).